

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombres de membres :**

En exercice : 33

Présents ou représentés : 33

Qui ont pris part à la délibération : 33

Date de la convocation : 01/06/2015

Date d'affichage : 04 /06/2015

**de la Commune de COGOLIN  
Séance du Lundi 15 JUIN 2015**

L'an deux mille quinze et le quinze juin à 19 heures 15, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué, s'est réuni au Centre Maurin des Maures, sous la présidence de Monsieur Marc Étienne LANSADE,

**PRESENTS** : Éric MASSON – Audrey TROIN – Régine RINAUDO - Laëtitia PICOT – Maria De Fatima FIANDINO - Aimé GARNIER - Élisabeth CAILLAT - Patrick CLAUDEL - Margaret LOVERA - Patricia BERENGUIER - Valérie ROBIN - Sébastien MACREZ - Johan TOUCAS - Christelle DUVERNET - Jonathan LAURITO - Anthony GIRAUD - Jeanne LAURITO - René LE VIAVANT - Jean-François FARNET - Michel DALLARI - Ernest DAL SOGLIO - Patricia PENCHENAT - Frédéric LACOUR - Carole RUIZ -

**POUVOIRS** : Rémy FÉLIX à Aimé GARNIER / Pascal CORDÉ à Marc Etienne LANSADE / Patrick GARNIER à Patrick CLAUDEL / Jean-Jacques GABERT à Sébastien MACREZ / Monique LEBLANC à Régine RINAUDO / Marie-Ly GARCIA à Eric MASSON / Renée FALCO à Audrey TROIN / Malika OUAREZKI à Michel DALLARI /

**SECRÉTAIRE de SÉANCE** : Jeanne LAURITO

Monsieur le Maire expose que la participation communale aux frais de transport des élèves s'élève à 41 682,98 € pour l'année scolaire 2014/2015 contre 16 588,06 € pour l'année scolaire 2013/2014.

Cette augmentation s'explique pour partie du fait de l'ajout des 35 mercredis (soit 25 %) mais surtout du fait que le Département a revu la capacité des bus en fonction de la fréquentation des enfants, avec 2 bus de 24 places au lieu de 2 de 59 places.

Or, le nombre de places dans le bus compte dans la formule pour le coût du transport : (prix du service / nombre de places dans le véhicule) X (nombre d'élèves), ce qui implique un coût par élève plus élevé.

Les crédits ouverts au budget primitif 2015 du budget annexe des transports s'élevant à 23 480 €, une subvention complémentaire du budget principal à hauteur de 18 200 € est nécessaire pour financer ces dépenses.

La contribution du budget principal s'élèverait ainsi à 115 200 € au lieu de 97 000 €.

**N° 2015/104**

**SUBVENTION COMPLEMENTAIRE – BUDGET ANNEXE DE LA REGIE DES TRANSPORTS 2015**

CM 15/06/2015

N° 2015/104

**SUBVENTION COMPLEMENTAIRE – BUDGET ANNEXE DE LA REGIE DES TRANSPORTS 2015**

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution d'une subvention complémentaire de 18 200 € au budget annexe de la régie des transports.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'accepter l'attribution d'une subvention complémentaire de 18 200 € au budget annexe de la régie des transports.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE.**

Le Maire,



  
Marc-Étienne LANSADE